



Association des Salésiens Coopérateurs

Animer la solidarité économique

Rome 2018

Index

Introduction	02
---------------------	----

Chapitre 1 – Animer la Solidarité Économique

1.1 Pourquoi la solidarité économique existe -t'elle ?	04
1.2 Comment animer la solidarité économique	08
1.3 Élaboration des budgets	11
1.4 Versement des contributions : modalités et délai	12
1.5 Calcul des contributions	14
1.6 Schéma de budget et de bilan	15
1.7 Les rubriques du budget et du bilan	18

Chapitre 2 – Reconnaissance civile

2.1 Attribution du code fiscal	21
--------------------------------	----

Chapitre 3 – lignes directrices pour la présentation de projets

3.1 Introduction	25
3.2 Comment se structure un projet ?	26
3.3 Qui présente le projet à qui ?	27
3.4 Qui évalue le projet et sur la base de quels critères ?	30
3.5 Grille d'évaluation	32
3.6. Formulaire projet	33

Introduction

*“...moi je crains que si nous nous trouvons aussi à l’étroit
financièrement
ce soit parce qu’on veut faire trop de calculs.
Quand l’homme se mêle de ces choses, Dieu se retire”
 (“Vita di Michele Rua”, Premier successeur de Don Bosco)*

Pour pouvoir parler correctement de la solidarité économique il faut se mettre dans l’optique de Dieu.

Lire la solidarité économique avec les yeux de Dieu signifie aussi intégrer un nouveau principe de comptabilité : celui de la confiance en Dieu !

Il faut dès lors appliquer ce principe dans la rédaction de nos compte-rendu et avec une telle clé de lecture, nous découvrons que la première entrée du compte-rendu sera toujours la « Miséricorde », sinon nous tombons dans l’erreur de « vouloir faire trop de calculs » et comme nous l’enseigne Don Bosco, « quand l’homme se mêle de ces choses, Dieu se retire ».

Tout cela dérive du fait que l’Association des Salésiens Coopérateurs est née pour le salut des âmes, pour contribuer au salut des âmes des jeunes qui marchent à côté de nous.

Les salésiens coopérateurs sont porteurs d’un charisme et cela signifie beaucoup plus qu’être porteur de valeurs sociales et humaines ; ainsi la solidarité économique doit représenter un moyen à travers lequel nous devons être porteurs d’un charisme, avec la conscience que nous tous salésiens coopérateurs nous avons choisi le Christ, mais avec le style de Don Bosco.

Ce document doit être lu avec cette approche afin qu'il puisse aider les administrateurs et tous les salésiens coopérateurs dans leur délicat devoir de la solidarité économique.

Le document actuel représente la forme renouvelée et mise à jour des précédents documents d'Animation sur la Solidarité Économique rédigés par ceux qui à l'époque étaient les administrateurs mondiaux : précisément le premier document a été rédigé en 1998 par l'administrateur mondial Oliviero Zoli ; successivement une révision a été réalisée par le soin de l'administrateur mondial Giorgio Signori en 2012 ; leur précieux travail a contribué à la croissance de l'Association et les résultats que nous récoltons aujourd'hui sont aussi le mérite de ceux qui nous ont précédés dans la mission, nous permettant de continuer à marcher dans le sillon qu'ils nous ont tracé.

Rome, 25-28 octobre 2018

*Cinzia Arena
Administrateur mondial ASSCC*

Chapitre 1

Animer la solidarité économique

1.1 Pourquoi existe-t-il la solidarité économique ?

L'Association des Salésiens Coopérateurs existe pour réaliser la même mission que Don Bosco en faveur des jeunes, particulièrement des plus pauvres et des abandonnés, en contribuant au salut de la jeunesse sous une forme fraternelle et associée (Art.2 et Art.6 PVA – Statuts). Mais pour réaliser sa mission, L'Association a besoin des initiatives et de la contribution de solidarité de chaque Salésien Coopérateur : « *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de Christ* » (Gal 6,2). Il ne suffit pas d'exprimer une solidarité qui s'épuise dans l'étroit horizon de son propre Centre local, parce que l'Association embrasse tous les Centres : par conséquent il est fondamental que nous puissions nous sentir comme des cordelettes unies à un seul corps afin que comme membres d'une unique famille, on puisse se soutenir réciproquement.

Donc : « *Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission* ». (Art.22, paragraphe 2, PVA-Statuts).

L'Association est une et la solidarité économique est la sève qui aide et alimente les Conseils Locaux, Provinciaux et le Conseil Mondial dans le déroulement de leur propre rôle de coordination et d'animation en faveur de la mission.

Pourquoi parlons-nous de solidarité économique ?

Qu'est-ce que la solidarité ? C'est prendre soin de l'autre, c'est une forme de participation, c'est en résumé, une **présence** !

Pourquoi l'utilisation du terme économique ? Parce que dans l'esprit de solidarité, nous sommes tous appelés à participer, selon la « **charité dictée par son propre cœur** », aux besoins de l'Association.

Cette vision globale de l'Association implique, inévitablement, que chaque niveau supérieur de coordination fasse connaître à temps ses propres besoins de dépenses pour le déroulement de sa propre mission au niveau d'organisation inférieur, à travers un budget explicite et diffusé.

Don Bosco, pour soutenir économiquement ses innombrables œuvres, s'est fixé trois voies :

- Le don de soi généreux
- La demande d'aide à des personnes
- La confiance en la Divine Providence

LE DON DE SOI GENEREUX

On ne peut parler de solidarité économique qu'à un cœur qui croit en ce qu'il fait : « *S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation apostolique salésienne...C'est un choix libre qui qualifie l'existence* » (Chap.1 Art.2 paragr.1 PVA-Statuts). En Association, chacun est don pour les autres.

Il devient donc naturel que les Salésiens Coopérateurs se soutiennent mutuellement, en partageant, dans la famille à laquelle ils appartiennent, quelque chose de ce que chacun a : « "N'ayant qu'un cœur et qu'une âme", ils vivent de fait la communion, unis par les liens caractéristiques de l'esprit de Don Bosco » (Chap. IV Art.21 PVA Statuts).

C'est l'unité de cœur et d'âme qui alimente le désir de participer économiquement aux exigences associatives.

LA DEMANDE D'AIDE À DES PERSONNES

Don Bosco nous enseigne non seulement à donner avec générosité, mais surtout à ne pas avoir peur de demander, parce que l'on demande non pas pour soi-même, mais pour faire du bien aux jeunes, avec une compétence formative et apostolique et avec des moyens efficaces.

Ne pas craindre de demander donc, en étant plus fort que cette déférence qui nous rend tièdes jusqu'à nous rendre dans les cas les plus graves, indifférents à l'état de santé de l'Association.

N'oublions pas que tout ce qui est donné est charité, par conséquent ne manquons jamais de gratitude envers qui offre et donne généreusement. Redécouvrons la beauté du « merci », en nous rappelant que dans l'aumône de la veuve se cache la Providence et que Don Bosco a toujours affirmé que sans ses bienfaiteurs, il n'aurait pu que faire peu ou rien.

CONFIANCE DANS LA DIVINE PROVIDENCE

« J'ai eu la foi, mais si j'avais eu plus de foi, combien de choses en plus aurais-je faite ! » (Mémoires de Don Bosco)

Don Bosco disait : « remettons-nous dans les mains de Dieu en pleine confiance, prions et tout ira bien ». Dans chacune de nos activités, nous percevons la présence de Dieu qui guide nos pas et nous soutient, c'est cette conscience qui nous pousse à oser, à rêver, à risquer. Si Don Bosco s'était laissé arrêter par les obstacles, surtout de types économiques, il n'aurait rien fait, mais lui était décidé à faire avancer son rêve, sa mission, parce qu'il se confiait à Marie Auxiliatrice ; au terme de sa vie terrestre, il dira : « C'est Elle qui a tout fait ! »

Don Bosco s'est laissé conduire par la main et nous aussi, nous devons nous abandonner dans les bras de Dieu qui « envoie de grandes aides pour de grands besoins ».

Parler de solidarité économique signifie aussi vivre et concrétiser le PVA sur lequel chacun de nous a fait une promesse, en offrant son propre OUI le plus sincère, confiant et enthousiaste au Seigneur, en renouvelant le *fiat* de Marie.

On ne peut penser à soutenir l'Association que si stabilité et autonomie subsistent à tous les niveaux d'organisation pour faire front aux charges de chacun. L'objectif est que tous les Centres Locaux soient en mesure de faire face à leurs propres besoins, à ceux du Conseil Provincial et du Conseil Mondial.

1.2 Comment animer la solidarité économique ?

La solidarité économique ne peut exister et n'existe que grâce aux Coopérateurs et aux Coopératrices qui, animés par un sens d'appartenance à l'Association et de coresponsabilité, participent aussi économiquement au fonctionnement de la mission au niveau local, provincial et mondial. (Art. 8 PVA – Régl .)

Le **Projet de Vie Apostolique** parle de **solidarité économique**, dans les **Statuts**, à l'art. 22, paragraphe 2, ainsi que dans le **Règlement**, dans les articles :

- Art.8
- Art.21 paragr.1
- Art.22 paragr.2
- Art.25 paragr.5
- Art.26 paragr.2

Le dénominateur commun à tous ces articles est le fait que la solidarité économique se fonde sur : la générosité, la coresponsabilité, et le sens d'appartenance ! S'il manque ces éléments, tout ce plan se vide de sens.

Ces éléments peuvent être définis de la manière suivante :

- Le partage de la solidarité économique
- Les budgets et bilans associatifs : outils de partage.

➤ LE PARTAGE DE LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE

Le point de départ de toute l'opération « solidarité économique » est de faire connaître aux Salésiens Coopérateurs les besoins économiques de l'Association.

Il est évident que ce sont tous les Salésiens Coopérateurs qui supportent les dépenses de tout le fonctionnement associatif aux différents niveaux ; c'est pourquoi il est nécessaire qu'il y ait une prise de conscience claire de ce que sont les exigences réelles. A ce propos, « *L'Association, à travers le Conseil mondial, élabore un plan annuel de solidarité économique sur la base des exigences d'animation pour le développement de toute l'Association* ». (Art.8 paragr.3 PVA-Régl.)

Le Conseil Mondial donc, à travers son propre Administrateur, élabore un budget des dépenses qu'il pense avoir pour l'année en cours, sur la base des activités associatives programmées durant l'année au niveau mondial.

Les contributions et les ressources nécessaires à demander à chaque Province, sont calculées en tenant compte du PIB (Produit Intérieur Brut) de la zone territoriale à laquelle appartient chaque Province et du nombre de Salésiens Coopérateurs communiqué par la même Province au moyen du recensement annuel.

En tenant compte du budget prévisionnel rédigé par l'Administrateur Mondial, les différents Conseillers Provinciaux ajouteront dans les sorties de leur propre budget prévisionnel ce qui leur est demandé au niveau mondial en ajoutant au montant leurs propres besoins de dépenses, pour le porter à la connaissance des Centres Locaux.

Le Conseil Local, à son tour, ajoute la part indiquée par le Conseil Provincial au sorties prévues par son budget prévisionnel et le total sera présenté aux Salésiens Coopérateurs du Centre afin qu'avec responsabilité et sens d'appartenance, ils partagent les exigences économiques associatives et adoptent des modalités qui leur plaisent pour pouvoir atteindre la contribution nécessaire pour satisfaire ces exigences.

Comme dans une famille, donc, chacun amène sa propre part selon ses propres possibilités. L'objectif est d'investir chaque membre de l'Association de cette conscience des responsabilités, qui devrait faire naître dans le cœur de chacun le désir d'amener sa propre contribution.

➤ **LES BUDGETS ET LES BILANS : OUTILS DE PARTAGE**

Dans l'optique d'une participation responsable et consciente aux besoins de l'Association au niveau mondial, voilà que même un instrument aride comme le bilan présente un grand intérêt. Celui-ci, en fait, permet à tous les niveaux de l'Association de comprendre et d'évaluer quelles sont les contributions nécessaires et quelles sont les possibilités de versement pour chaque Centre. Il est donc très important que chaque organisme de gouvernement, aux différents niveaux, élabore chaque année, son propre budget et son propre bilan.

Le budget met en évidence les entrées et les sorties qui sont prévues et qui se vérifieront durant l'année en cours, compte tenu des activités associatives programmées.

Le bilan met en évidence les entrées et les sorties qui se sont effectuées durant l'année précédente sur la base des activités qui se sont déjà déroulées.

1.3 Élaboration des budgets

Dans le courant du mois de mars de l'année en cours, le Conseil Mondial, par l'intermédiaire de son Administrateur, envoie à tous les Conseils Provinciaux un budget prévisionnel relatif à l'année en cours et un bilan de clôture de l'année à peine terminée. Il est important de partager avec les Conseils Provinciaux surtout, le budget prévisionnel, en ceci que cet instrument met en évidence les objectifs et les activités que le Conseil Mondial a l'intention de programmer pour l'année en cours et donc de calculer le montant des contributions à demander aux Provinces elles-mêmes afin de pouvoir couvrir les sorties prévues.

Une fois reçu le budget prévisionnel, les Conseils Provinciaux ainsi que les Conseils Locaux devront à leur tour, élaborer leur bilan et leur budget en intégrant dans les rubriques du budget la contribution à demander aux Conseils Locaux.

Comme les Provinces, les Conseils Locaux devront à leur tour élaborer leur bilan et leur budget en intégrant dans les rubriques du budget la contribution à demander à chaque Salésien Coopérateur de chaque Centre Local.

Ces bilans et budgets doivent être partagés avec les organes des niveaux supérieurs et inférieurs, afin que tous les salésiens coopérateurs soient informés, dans l'optique de la coresponsabilité, sur la gestion économique de leur propre centre de référence.

Ainsi le Conseil Mondial partage avec les Conseils Provinciaux ses propres bilans et budgets ; les Conseils Provinciaux partagent avant la fin de chaque année leur propres bilans et budgets tant avec le Conseil Mondial qu'avec les Conseils Locaux et chaque Conseil Local partage avant la fin de l'année ses propres bilans et budgets avec le Conseil Provincial de référence et avec tous les Salésiens Coopérateurs de son propre Centre Local.

1.4 Versement des contributions : modalités et délai

Avant le 31 décembre de chaque année, tous les Conseils Provinciaux versent au Conseil Mondial la contribution indiquée dans le budget reçu par l'Administrateur Mondial. La contribution non versée une année s'ajoute à celle de l'année suivante.

Chaque année, tous les Conseils Locaux versent la contribution annuelle au Conseil Provincial de référence selon le calendrier et les modalités convenues avec l'Administrateur Provincial d'ici au 31 décembre. La Contribution de Solidarité de la part des Conseils Provinciaux peut être effectuée soit par l'intermédiaire de l'Administrateur Provincial (qui transfèrera le montant à la Direction Générale pour le Conseil Mondial ASSCC) soit par virement bancaire, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

***BENEFICIAIRE: ASSOCIAZIONE DEI SALESIANI
COOPERATORI***

BANQUE : BANCA POPOLARE DI MILANO

AGENCE : FILIALE DELL'ESQUILINO

BIC / SWIFT : BPMIITM1A13

IBAN : IT66 L 05034 03262 000 000 002599

***OBJET : (Initiales Conseil Provincial)-Contribution-(année)
au Conseil Mondial ASSCC.***

Note :

après avoir effectué le versement, envoyer un e-mail au secrétariat mondial segreteria@asscc-mondiale.org avec en pièce jointe le reçu du virement pour annoncer le versement de la contribution.

La Contribution aux dépenses distinctes, PVA ou autre de la part des Conseils Provinciaux peut être effectuée soit par l'intermédiaire de

l'Administrateur Provincial (qui transfèrera le montant à la Direction Générale pour le Secrétariat Mondial des Coopérateurs) soit par virement bancaire, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

BENEFICIAIRE : ASSOCIAZIONE DEI SALESIANI
COOPERATORI

BANQUE : BANCA POPOLARE DI MILANO

AGENCE : FILIALE DELL'ESQUILINO

BIC / SWIFT : BPMIITM1A13

IBAN : IT66 L 05034 03262 000 000 002599

OBJET : Contribution de Solidarité par le Conseil
Provincial de _____ au Secrétariat Mondial
des Coopérateurs pour l'année _____ .

Note : Après avoir effectué le versement, envoyer un e-mail au secrétariat mondial segreteria@asscc-mondiale.org avec en pièce jointe le reçu du virement pour annoncer le versement de la contribution

1.5 Calcul des contributions

La contribution requise à chaque Coopérateur est calculée en tenant compte des conditions économiques particulières dans lesquelles se trouvent les centres présents sur un territoire donné, du revenu par habitant, du coût de la vie , qui sont les indices économiques donnés par les statistiques les plus récentes (PIB /PPA ¹ annuelle, indice P.P.I). **Le montant des contributions que les Provinces devront verser au Conseil Mondial sera donc le résultat de la contribution unitaire multipliée par le nombre de Salésiens Coopérateurs indiqué par les Provinces dans le recensement annuel.**

Afin de permettre un résultat correct et réalisable en termes de contributions à verser par chaque Centre, il est également important que chaque Centre Local et chaque Province effectue une continuelle mise à jour complète de l'Association. Par conséquent, chaque année, le Conseil Provincial doit fournir au Secrétariat Exécutif Mondial, par e-mail à : segreteria@asscc-mondiale.org le nombre actualisé de Salésiens Coopérateurs , qui sera utilisé comme base de calcul de la contribution prévue pour l'année suivante.

¹ Cet indice confronte le produit intérieur brut (PIB) à la valeur nominale avec le PIB évalué sur la base du pouvoir d'achat (PPA) pour chaque état du monde. La parité du pouvoir d'achat (PPA ; en anglais *Purchasing Power Parity, PPP*) sont des prix relatifs qui expriment le rapport entre les prix dans les monnaies nationales de ces mêmes biens ou services dans différents pays. Le Producer Price Index (PPI), l'indice des prix à la production, est un indicateur qui mesure la variation des prix d'un ensemble de biens destinés aux producteurs dans les étapes du processus de production (produits bruts, biens intermédiaires, produits finis).

1.6 Schémas de budget et de bilan

Le *modèle* de budget à utiliser est identique pour chaque niveau de l'Association. Ce qui changera, ce seront seulement les intitulés relatifs au niveau qui le rédige et au niveau de destination.

ORGANES QUI REDIGENT LE BUDGET	ENTETE POUR LA DESTINATION DU BUDGET A L'ORGANE DE NIVEAU INFERIEUR	ENTETE POUR LA DESTINATION DU BUDGET A L'ORGANE DE NIVEAU SUPERIEUR
CONSEILS LOCAUX	<p><i>BUDGET du Conseil Local</i></p> <hr/> <p>(Indiquer le nom du Centre Local)</p> <p><i>Adressé aux Salésiens Coopérateurs du Centre Local</i></p>	<p><i>BUDGET du Conseil Local</i></p> <hr/> <p>(Indiquer le nom du Centre Local)</p> <p><i>nb SSCC</i> _____ (Indiquer le nombre de Salésiens Coopérateurs du Centre Local)</p> <p><i>Adressé au Conseil Provincial</i></p> <hr/> <p>(Indiquer le nom de la Province de référence)</p>
CONSEILS PROVINCIAUX	<p><i>BUDGET du Conseil Provincial</i></p> <hr/> <p>(Indiquer le nom de la Province)</p> <p><i>Adressé aux Conseils Locaux de référence</i></p>	<p><i>BUDGET du Conseil Provincial :</i></p> <hr/> <p>(Indiquer le nom de la Province)</p> <p><i>Nb SSCC</i> _____ (Indiquer le nombre de Salésiens Coopérateurs de la Province)</p> <p><i>Adressé au Conseil Mondial</i></p>
CONSEIL MONDIAL	<p><i>BUDGET DU CONSEIL MONDIAL</i></p> <p><i>Adressé aux Conseils Provinciaux</i></p>	

ORGANES QUI REDIGENT LE BILAN	ENTETE POUR LA DESTINATION DU BILAN A L'ORGANE INFERIEUR	ENTETE POUR LA DESTINATION DU BILAN A L'ORGANE DE NIVEAU SUPERIEUR
CONSEILS LOCAUX	BILAN du Conseil Local _____ (Indiquer le nom du Centre Local) Adressé aux Salésiens Coopérateurs du Centre Local	BILAN du Conseil Local _____ (Indiquer le nom du Centre Local) Adressé au Conseil Provincial _____ (Indiquer le nom de la province de référence)
CONSEILS PROVINCIAUX	BILAN du Conseil Provincial _____ (Indiquer le nom de la province) Adressé aux Conseils Locaux de références	BILAN du Conseil Provincial : _____ (Indiquer le nom de la province) Adressé au Conseil Mondial
CONSEIL MONDIAL	BILAN DU CONSEIL MONDIAL Adressé aux Conseils Provinciaux	

Le bilan considère seulement les entrées et les sorties qui se sont vérifiées durant l'année. S'il y a encore des paiements ou des crédits en suspens, cela ne constitue pas un problème : ils sont tous reportés l'année suivante.

Sur le bilan (budget) des Conseils Provinciaux il est important de préciser la valeur du dollar américain (considéré comme monnaie de référence) par rapport aux monnaies nationales.

Le bilan et le budget doivent se présenter tel que sur le schéma ci-dessous :

	ENTREES	SORTIES
A. SOLIDARITE POUR L'ASSOCIATION	_____	_____
B. AU RECTEUR MAJEUR	_____	_____
C. ACTIVITES FORMATIVES	_____	_____
D. ACTIVITES APOSTOLIQUES	_____	_____
E. ANIMATION DE L'ASSOCIATION	_____	_____
F. CHARITE ET MISSIONS	_____	_____
G. PRESSES ET SUBSIDES	_____	_____
H. SECRETARIAT	_____	_____
I. DIVER	_____	_____
<i>TOTAL ENTREES /SORTIES</i>	_____	_____
<i>EXCEDENT /DEFICIT DE GESTION</i>	_____	_____
 <i>Situation de caisse</i>		
<i>EXCEDENT / DEFICIT DE GESTION</i>	_____	_____
<i>SOLDE DE L'ANNEE PRECEDENTE</i>	_____	_____
TRESORERIE LE	_____	_____

1.7 Les rubriques du budget et du bilan

Il est opportun que les rubriques aient pour tous une signification de références le plus possible sans équivoques, en se fiant pour ce qui n'est pas spécifié ici, au bon sens de l'Administrateur et de son Conseil.

- SOLIDARITE POUR L'ASSOCIATION. C'est la **rubrique la plus importante** ; voir l'art. 22 paragraphe 2 PVA – Statuts et Art.8 paragraphe 1 PVA – Règlement. C'est celle qui permet de couvrir presque toutes les rubriques de dépenses. **En elle, confluent en Entrées les contributions provenant des Salésiens Coopérateurs eux-mêmes, des Conseils Locaux et Provinciaux et des initiatives d'autofinancement**, en Sorties les contributions de solidarité économique pour les niveaux supérieurs.
- AU RECTEUR MAJEUR. Cette rubrique aussi dépend de l'art.8 paragraphe 2 du Règlement du PVA. En elle, Entrée et Sortie sont équivalentes en ce sens que **ce qui est donné pour le Recteur Majeur est ENTIÈREMENT envoyé au Conseil Provincial et de là au Conseil Mondial avec le motif clair : « Le Conseil Provincial des Salésiens Coopérateurs.....pour le Recteur Majeur ».**
- ACTIVITES FORMATIVES. Cette rubrique comprend dans les Entrées les contributions que les Salésiens Coopérateurs donnent pour faire face aux coûts des cours de formation, des conférences, des journées de retraite, des Exercices Spirituels, etc. Dans les Sorties par contre s'additionneront toutes les dépenses pour les cours, les conférenciers, maison de spiritualité.

- **ACTIVITES APOSTOLIQUES.** Il s'agit principalement, de Sorties pour réaliser des activités pour les jeunes, pour les familles, des initiatives d'animation sur le territoire, des cours de catéchèse, etc. Il est clair que si l'on récolte des contributions pour financer ces activités, elles seront notées comme Entrées.
- **ANIMATION DE L'ASSOCIATION.** Cette rubrique indiquée dans le PVA, Statuts, Chap.VI, art.35 concerne l'organisation associative. C'est pourquoi celle-ci comprend toutes les dépenses déclarées par les Responsables pour : voyages, rencontres, Congrès, journées d'étude etc. Ce seront aux Conseils eux-mêmes à définir avec discrétion, attention aux personnes et aux situations, les contenus et les modalités de ces remboursements.
- **MISSIONS.** Il s'agit d'entrées et de sorties, qui s'équilibrent, concernant des aides concrètes en cas de nécessité humaine (pauvreté de toutes sortes, voisines ou lointaines, désastres causés par des calamités naturelles ou des guerres), pour des initiatives de solidarité proposées par la société civile, par l'Église, ou par d'autres institutions, ainsi que pour le soutien aux missions Salésiennes.
- **PRESSE ET SUBSIDES.** Cette rubrique comprend les aides pour soutenir le Bulletin Salésien (Bollettino Salesiano), la réalisation d'éventuels bulletins d'informations locaux ou provinciaux, expositions, vente de livres, etc. par ailleurs, cette rubrique concerne la publication ou l'acquisition de subsides formatifs pour la bibliothèque du Centre.

- **SECRETARIAT.** Ici entrent toutes les dépenses matérielles de secrétariat : papeterie, expéditions, téléphones, lumière, location de lieux, dépendances, machines de bureau, mobilier, etc.
- **DIVERS.** Nous ferons entrer dans cette rubrique tout ce qui n'entre pas dans les autres rubriques.

Chapitre 2

Reconnaissance civile

2.1 Attribution du code fiscal

Attentifs aux signes des temps, afin que le service associatif en faveur des jeunes puisse avoir une reconnaissance publique et obtenir des subventions qui permettent à l'Association de se consacrer toujours mieux à sa propre mission, il est possible pour la Province et pour les Centres Locaux de demander l'attribution du code fiscal.

En fait, l'art.5 du PVA cite – Régl. « *L'Association peut entreprendre les démarches de reconnaissance civile « à but non lucratif » dans la mesure où elle le juge opportun* ». Les statuts aussi font référence à cette question dans l'art.12 du PVA – Statuts dans lequel il est écrit que « *Les Salésiens Coopérateurs peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des œuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et au sein d'initiatives répondant aux urgences du terrain* ».

PROVINCE

Les Provinces qui ont l'intention de procéder à l'attribution du code fiscal peuvent soumettre leur demande au Secrétariat Exécutif Mondial (SEM) par l'entremise de leur propre Conseil Provincial.

Une telle requête doit être accompagnée du Procès -verbal du Congrès Provincial dans lequel il a été discuté dans ce sens. Les modalités de participation et de votation seront définies par la direction de la Province.

Le SEM vérifiera la documentation présentée, et d'une façon particulière, il contrôlera que dans la demande soit présente la dénomination correcte attribuée à la Province qui demande l'attribution du code fiscal : **à ce propos, il est nécessaire d'être attentif à certains points :**

La Province qui demande l'attribution du code fiscal doit adopter comme dénomination sociale le nom suivant : **Association des Salésiens Coopérateurs + le territoire d'appartenance.**

Ex : si le Conseil Provincial de Campania Basilicata (région Italie) désire demander le code fiscal, elle doit choisir le nom suivant : « Associazione dei Salesiani Cooperatori Campania Basilicata ».

L'attribution du code fiscal implique le respect des lois civiles et fiscale en vigueur dans le lieu où siège le Conseil Provincial qui fait la demande ; cependant, en ce qui concerne les rapports avec le Conseil Mondial, l'obligation Statutaire de Solidarité Économique subsiste, telle qu'elle est indiquée dans l'art.8 du PVA – Régl. Et dans l'art. 22 du PVA – Statuts.

CENTRE LOCAL

Les Centres Locaux qui désirent procéder à l'attribution du code fiscal peuvent soumettre leur demande, par l'intermédiaire de leur propre Conseil Local, au Secrétariat Exécutif Mondial.

De telles demandes doivent être accompagnées du procès-verbal du Conseil Local dans lequel il a été discuté dans ce sens après l'échange concernant une telle décision avec les Salésiens Coopérateurs de ce même Centre.

Les modalités de participation et de votation seront définies par la direction du centre Local.

Le SEM vérifiera la documentation présentée et en particulier que dans la demande figure la dénomination sociale correcte attribuée au Centre Local : **à ceci aussi, il est important de faire attention :**

Le Centre Local qui demande l'attribution du code fiscal doit adopter comme dénomination sociale le nom suivant : **Association des Salésiens Coopérateurs +le territoire d'appartenance.**

Ex. Si le Conseil Local de Piedimonte Matese (Région Italie - Province Campania Basilicata) a l'intention de demander l'attribution du code fiscal, il doit choisir le nom suivant : « Associazione dei Salesiani Cooperatori Centro Locale di Piedimonte Matese) ».

L'attribution du code fiscal implique le respect des lois civiles et fiscales en vigueur dans le lieu où siège le Conseil Local qui fait la demande ; cependant, en ce qui concerne les rapports avec les Conseils Provincial et Mondial, l'obligation Statutaire de Solidarité Économique subsiste, telle qu'elle est indiquée dans l'art.8 du PVA – Régl. Et dans l'art. 22 du PVA – Statuts.

N.B.

Voici un exemple de dénomination correcte à utiliser quand on demande le code fiscal à l'administration fiscale :

NOM DE L'ASSOCIATION	Niveau d'extension territoriale
ASSOCIATION DES SALESIENS COOPERATEURS	1° niveau : mondial
ASSOCIATION DES SALESIENS COOPERATEURS <i>ITALIE MALTE MOYEN ORIENT</i>	2° niveau : régional
ASSOCIATION DES SALESIENS COOPERATEURS <i>CAMPANIA BASILICATA</i>	3° niveau : provincial
ASSOCIATION DES SALESIENS COOPERATEURS <i>CENTRE LOCAL DE PIEDIMONTE MATESE</i>	4° niveau : local

Chapitre 3

Lignes directrices pour la présentation de projets

3.1 Introduction

« Les Salésiens Coopérateurs se sentent " intimement solidaires" avec la société dans laquelle ils vivent et dans laquelle ils sont appelés à être lumière et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s'engagent pour qu'elle soit guidée par l'humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie "tout ce qui est bon", en se mettant à l'écoute avant tout des jeunes pour discerner les signes des temps. Face aux défis et aux difficultés socioculturelles, ils assument une attitude critique et constructive. Ils s'engagent à défendre dans la société une culture chrétienne et éthique de la solidarité et de l'accueil. » (Art.16 PVA- Statuts)

Stimulé par cet article du PVA, le Secrétariat Exécutif Mondial (SEM) considère que l'Association des Salésiens Coopérateurs puisse concrétiser pleinement, en s'immergeant dans la société à travers la réalisation de projets promus par l'Association elle-même.

En fait, par le moyen de projets concrets, les Salésiens Coopérateurs peuvent approcher les jeunes pour les aider à devenir *« de bons chrétiens et d'honnêtes citoyens et de futurs habitants du Paradis »*.

Réaliser des projets signifie précisément *« adopter un comportement constructif face aux défis et difficultés socio-culturels de notre temps »* ; des défis et des difficultés que rencontrent spécialement les jeunes de chaque partie du monde. Discerner les signes des temps signifie alors, accueillir les besoins de nos jeunes, à travers l'écoute de leurs appels au secours, et les transformer en opportunités de croissance humaine et spirituelle.

C'est pour cette raison que le SEM a estimé opportun de rédiger un petit guide de soutien, pour les Centres Locaux et Provinciaux qui

désirent présenter au Conseil Mondial des projets à financer et à réaliser.

3.2 Comment se structure un projet ?

Un projet représente un plan à suivre pour parvenir à un résultat en mesure de répondre à un besoin de la collectivité. Pour cette raison, la structure du projet part de **l'analyse des besoins du terrain**, afin d'en recueillir les exigences et de pouvoir y répondre de manière adéquate. Conjointement, on définit qui sont les destinataires du projet, qui pour les Salésiens sont de préférence des enfants, des adolescents, des jeunes, surtout les plus pauvres, les plus abandonnés, avec l'intention de les aider à devenir « *de bons chrétiens, d'honnêtes citoyens et de futurs habitants du Paradis* ».

On définit successivement tant les **objectifs du projet**, pour fixer **quelle réponse** on entend donner selon les exigences du terrain, que les **activités** qui représentent les moyens concrets choisis pour atteindre les objectifs visés. Enfin, on indique de manière détaillée **les coûts**, donc le budget nécessaire et les **échéances de réalisation** (au maximum une année), en mettant en évidence le planning des activités qui se dérouleront.

En dernier lieu, on effectue une analyse sur **l'impact social du projet** lui-même, à savoir une évaluation sur la générosité du projet, sur les résultats que l'on veut obtenir, sur les besoins à satisfaire.

3.3 Qui présente le projet et à qui ?

La proposition conceptuelle du projet doit être présentée en utilisant seulement et exclusivement le document fac-similé joint au présent guide, sous peine de nullité du projet.

La proposition de projet est présentée au Conseil Mondial par le Conseil Provincial sur l'impulsion d'un ou plusieurs Centres Locaux relevant de cette Province.

Le Conseil Provincial peut recevoir plusieurs propositions de projets par les Centres Locaux ; dans ce cas, il n'en choisira qu'une seule, préférant retenir la plus urgente et nécessaire pour le bien des jeunes.

Le Conseil Provincial présente la proposition au Conseiller Mondial de la Région de référence. Celui-ci, s'il reçoit plusieurs propositions, choisira celle qu'il retient comme la plus urgente et nécessaire pour le bien des jeunes et il la présentera au Conseil Mondial au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année via e-mail. Chaque Conseiller Mondial ne peut porter au Conseil Mondial qu'une proposition de projet par année, par conséquent chaque année, le Conseil Mondial devra choisir quel projet financer sur un maximum de 12 propositions reçues.

Le choix du Conseil Mondial sera effectué à l'aide d'une grille d'évaluation à points et, sur chaque proposition, tous les Conseillers Mondiaux s'exprimeront par vote public en attribuant à celle-ci des points ; la proposition qui recevra le nombre de points le plus élevé sera financée.

Les propositions de projets peuvent être présentées au Conseil Mondial au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, et d'ici la fin du mois de février, le Conseil Mondial devra s'exprimer à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil ou au sein du Congrès, de façon à ce que d'ici la fin du mois de mars, l'échelle des points obtenus par les propositions présentées et évaluées puisse être présentée à toutes les Provinces

Dans le courant du mois d'avril de la même année, un acompte équivalent aux 40% du montant financé sera versé sur le compte courant du Conseil Provincial proposant le projet financé et à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, le projet sera opérationnel pour se conclure au maximum le 31 décembre de la même année.

Avant d'obtenir le deuxième acompte, le Conseil Provincial proposant le projet financier doit présenter un compte-rendu présentant comment a été utilisé le premier acompte reçu, avec annexés, les documents fiscaux des dépenses ; un tel compte-rendu devra être signé par le Coordinateur Provincial, par l'Administrateur Provincial et contresigné par le Conseiller Mondial de la Région de référence. Le Conseil Mondial donne mandat au SEM de verser un deuxième acompte équivalent aux 40 % du montant total de financement.

Le Conseil Provincial qui propose un projet à financer doit présenter au Conseil Mondial un compte-rendu présentant comment a été utilisé le deuxième acompte reçu, avec annexés, les documents fiscaux des dépenses. Ce compte-rendu doit être signé par le Coordinateur Provincial, par l'Administrateur Provincial et contresigné par le Conseiller Mondial de la région de référence. Le Conseil Mondial donne le mandat au SEM de verser le solde équivalent aux 20% du montant total de financement.

Si le Conseil Provincial qui propose un projet à financer n'envoie pas les comptes-rendus, expliquant comment ont été dépensés les acomptes reçus, il ne reçoit pas le financement et il ne pourra pas par la suite faire d'autres propositions de projets. Si le Conseil Provincial qui propose le projet à financer, n'a pas l'intention de le réaliser, la somme destinée au projet vainqueur sera attribuée à la proposition qui s'est classée seconde dans la liste.

Le Conseiller Mondial de la Région de référence coordonnera le projet et le rendra visible à tous les Salésiens Coopérateurs du monde à l'aide de publications de photos, vidéos, témoignages, articles de journaux, sur le site internet de l'Association des Salésiens Coopérateurs, sur la page *Facebook* du Conseil Mondial ou en utilisant d'autres canaux d'information susceptibles de donner de la

visibilité aux actions qui se sont déroulées ; en outre, le Conseiller Mondial se portera garant de la bonne marche du projet et des sommes dépensées, en contresignant les comptes- rendus. Pour la première année 2019, de façon expérimentale, le Conseil Mondial financera des projets pour un maximum de 5000,00 € ; **chaque année le Conseil Mondial sur proposition du SEM, établira la somme à investir dans des projets sur la base des contributions de solidarité recues de la part des Conseils Provinciaux.**

3.4 Qui évalue les projets et sur la base de quels critères ?

Le Conseil Mondial évalue les projets lors d'une séance du Conseil Mondial, et avant la fin du mois de mars de chaque année, il publie un classement. L'évaluation est effectuée sur la base de points que chaque Conseiller Mondial attribuera clairement à chaque proposition de projet présentée. En cas de parité ou d'indécision du Conseil Mondial, le vote du Coordinateur Mondial sera déterminant pour choisir quel projet financer.

En tenant compte des diverses propositions de projets présentées, le principe général à suivre sera celui du roulement, c'est-à-dire que chaque année seront financés des projets à réaliser dans des Régions différentes afin de pouvoir intervenir concrètement dans toutes les parties du monde où est présente l'Association des Salésiens Coopérateurs. Le Conseil Mondial dans l'évaluation des projets présentés doit procéder en deux étapes :

Étape de l'enquête : durant laquelle le Conseil Mondial vérifie les conditions formelles de chaque proposition, à savoir :

1. Chaque proposition de projet est soumise à évaluation si elle signée par le Coordinateur Provincial, par l'Administrateur Provincial et par le Conseiller Mondial de la Région de référence, sous peine de nullité de la proposition.
2. La proposition du projet doit être rédigée sur la base du document fac-similé annexé au présent document, sous peine de nullité de celle-ci.
3. La proposition du projet n'est valable que si elle parvient au Conseil Mondial avant le 1^{er} septembre de chaque année par email: segreteria@asscc-mondiale.org; dans le cas contraire la proposition présentée est nulle.

Étape de l'évaluation : toutes les propositions de projet qui ont passé l'étape de l'enquête sont soumises à l'évaluation par le Conseil Mondial qui se décidera sur la base de la grille ci-dessous, en attribuant des points pour chaque proposition de projet et en établissant ainsi un classement de mérite.

3.5 Grille d'évaluation

CRITERES	DESCRIPTION	NOTATION
A	Qualité générale du projet	De 1 à 20 points au maximum
B	Cohérence entre le budget et la qualité de la proposition	De 1 à 20 points au maximum
C	Priorité en termes d'urgence de l'intervention (liée à la nature de l'intervention et au contexte culturel et social du terrain de référence)	De 1 à 20 points au maximum
D	Répercussion positive du projet sur des jeunes du terrain où se réalise le projet	De 1 à 20 points au maximum
E	Faisabilité du projet sur base des objectifs préalablement établis et cohérence entre ceux-ci et les activités prévues	De 1 à 20 points au maximum

NOTATION MAXIMALE : TOTAL 100 POINTS

3.6 Formulaire projet

FAC-SIMILE FORMULAIRE PROJET

(Max 5 pages)

1. Nom du projet : _____

2. Conseil Provincial de : _____

(Indiquer la Province indiquer les noms et prénoms des membres du Conseil Provincial, fonction et e-mail de chacun)

3. Conseiller Mondial : _____

(Nom et prénom du Conseiller Mondial, indiquer son e-mail)

4. Indication du compte courant et du code IBAN sur lequel envoyer la contribution financière au projet :

5. Description synthétique du projet : *(Décrire le projet en 10 lignes au maximum en approfondissant la description du contexte du terrain de référence, des besoins du terrain et particulièrement des besoins des enfants/adolescents /jeunes)*

6. Destinataires : *(Décrire la typologie et le nombre de destinataires : nombre, âge, condition, provenance, besoins, difficultés...)*

7. Objectifs du projet :

8. Répercussion *(Décrire les bénéfices, en termes de changements et d'améliorations prévus sur le terrain mais surtout chez les jeunes)*

9. Activités (*Quelles activités seront réalisées pour atteindre les objectifs du projet—énumération des activités, description et objectifs*)

10. Apport du Centre Local et /ou Provincial (*Décrire l'apport en termes d'activités réalisées par le Centre Local et/ ou Provincial*)

11. Durée du projet (*durée maximale d'une année et indication concernant l'agenda des activités prévues*)

12. Biens et services (*Description des biens et des services à acquérir pour la réalisation du projet*)

13. Lieu de déroulement du projet

14. Priorités éventuelles (*décrire le degré d'urgence de l'intervention en relation avec le contexte social sociale et culturel du terrain de référence*)

15. Budget (Coûts prévus pour la réalisation du projet en spécifiant la nature de la dépense)

INSERER LE DETAIL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE DEPENSES	Nombre/ unités	Montant unitaire	total
COUT TOTAL PROJET			€ 5000,00 maximum

16. Coordonnées de la personne de contact c'est à dire de la personne de référence du projet

(Nom, prénom, rôle dans l'Association, téléphone et e-mail de la personne de référence pour la réalisation du projet qui peut être le coordinateur provincial, l'administrateur provincial ou même Conseiller Mondial)

Nom et prénom : Fonction : E-mail : Téléphone :
--

Lieu et date _____

Signature du Coordinateur Provincial

Signature de l'Administrateur Provincial

Signature du Conseiller Mondial